

DEVELOPPEMENT DURABLE**Collecte des textiles ménagers**

Convention avec TissEco Solidaire

EXPOSE DES MOTIFS

La collecte séparée des Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures (TLC) permet leur recyclage et participe pleinement au Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) dont l'élaboration fait suite à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2009, et ce à hauteur de 3,28 kg par habitant collectés en 2012 et 4,98 kg par habitant collectés en 2013.

Pour rappel, le PLPD vise à réduire la production de déchets incinérés de 7 kg par habitant.

Parmi les actions requises pour atteindre ces objectifs figure la collecte des textiles ménagers contenus dans les ordures ménagères résiduelles.

L'implantation de conteneurs d'apport volontaire sur le domaine public est nécessaire pour permettre aux habitants de déposer leurs TLC.

L'association TissEco Solidaire collecte, en vue de leur recyclage, des vêtements usagés, du linge de maison et des chaussures auprès des particuliers et utilise à cet effet des conteneurs spécifiques nommés « Boîtes A Vêtements ».

Elle s'est rapprochée de la Ville d'Ivry-sur-Seine afin d'obtenir l'autorisation d'implanter lesdites boîtes sur le domaine public communal pour les mettre à disposition de ses habitants.

Aujourd'hui la signature d'une convention de partenariat avec l'association TissEco Solidaire s'avère nécessaire afin de préciser les modalités de cette collaboration et notamment d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public de 10 € par conteneur et par an.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la convention avec l'association TissEco Solidaire instituant notamment une redevance d'occupation du domaine public de 10 € par conteneur et par an.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : convention

DEVELOPPEMENT DURABLE

21) Collecte des textiles ménagers

Convention avec TissEco Solidaire

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2125-1 et L.2125-3,

vu la loi dite "Grenelle 1" n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, notamment son article 46,

vu le Plan National de Prévention des Déchets,

vu le projet de Plan Régional de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

considérant l'engagement du programme municipal visant à « favoriser le réemploi, le recyclage et l'évolution des modes de consommation »,

vu le Programme Local de Prévention des Déchets de la ville d'Ivry-sur-Seine,

considérant que l'association TissEco Solidaire propose d'implanter des conteneurs d'apport volontaire sur le domaine public de la Commune afin d'assurer la collecte des textiles d'habillement, linges de maison et chaussures,

considérant qu'il convient de fixer les modalités de l'implantation de ces conteneurs et notamment le montant de la redevance d'occupation du domaine public,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec l'association TissEco Solidaire relative à la collecte séparée des Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures (TLC) et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tous les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : INSTITUE une redevance d'occupation du domaine public par les conteneurs en apport volontaire pour la collecte des Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures (TLC) et en FIXE le montant forfaitaire à 10 € par conteneur et par an sur toute la durée de la convention.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 26 NOVEMBRE 2014
RECU EN PREFECTURE
LE 26 NOVEMBRE 2014
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 25 NOVEMBRE 2014